

Guide pour la scolarisation d'un Elève Allophone Nouvellement Arrivé (EANA) dans le premier et le second degré

<i>Problématiques liées à l'INSCRIPTION</i>	<i>Réponses/Aides</i>	<i>Ressources éventuelles</i>
Que veut dire "allophone" ?	Se dit d'une personne ayant une langue maternelle distincte de la langue majoritairement parlée dans le pays dans lequel elle se trouve.	
Quel est le texte de référence pour l'organisation de la scolarité d'un EANA ?	Le texte de référence est le Bulletin Officiel n° 37 du 11 octobre 2012.	Cirulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés.
Y a-t-il une réglementation spécifique pour l'inscription de ces élèves à l'école ?	Non, l'inscription des élèves allophones relève du droit commun. Par conséquent, il n'appartient pas au directeur d'école ou au chef d'établissement de vérifier la régularité de la situation de la famille au regard de la loi.	Paragraphe 2 de l'introduction à la circulaire n° 2002-063 du 20-3-2002 relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés.
Que se passe-t-il si certains papiers manquent lors de l'inscription de l'élève ?	Si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires (attestation de domiciliation par exemple), l'élève doit bénéficier d'une admission provisoire.	Cirulaire n° 91-220 du 30 juillet 1991
Existe-t-il des structures spécifiques permettant d'accueillir les EANA ?	L'académie de Nancy-Metz dispose de plusieurs Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) destinées à l'enseignement du français comme langue de scolarisation.	Des renseignements sur la localisation des UPE2A peuvent être obtenus en contactant le CASNAV-CAREP de Nancy-Metz.
Que faire si ce ne sont pas les parents qui viennent inscrire l'enfant ?	Aucun papier justifiant d'un lien de parenté entre l'enfant et la personne qui l'inscrit ne peut être exigé.	Premier paragraphe du titre I-1 et premier paragraphe du titre I-2 de la circulaire n° 2002-063.
Les mineurs de plus de 16 ans ont-ils accès à la scolarité ?	Oui, il convient de veiller à leur scolarisation.	Paragraphe 2 du titre I-1 de la circulaire n° 2002-063.
Dans quel niveau de classe inscrire l'élève ?	Au moment de l'inscription, l'élève est inscrit dans la classe correspondant à son niveau d'âge, même s'il bénéficie par la suite d'une prise en charge en UPE2A. Après l'évaluation des acquis de l'élève à son arrivée, cette inscription pourra éventuellement être reconsidérée.	Paragraphe 5 de l'introduction à la circulaire n° 2002-063 du 20-3-2002 relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés. Titre 1.3 de la circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012.

<i>Problématiques liées à la SCOLARISATION</i>	<i>Réponses/Aides</i>	<i>Ressources éventuelles</i>
Comment communiquer avec des familles ne possédant pas la langue française ?	Des ressources et conseils facilitant les échanges avec les familles sont accessibles en ligne.	- Livret EDUSCOL , p. 41-42 ; - Sur le site du CASNAV-CAREP de Nancy-Metz .
Comment informer les familles sur le système scolaire français ?	Il existe plusieurs documents en langue d'origine présentant le système scolaire français.	Entre autres : - vidéos ONISEP « L'école expliquée aux parents » en 9 langues (anglais, arabe littéraire, arménien, bambara, chinois cantonais, portugais, russe, tamoul et turc) - livret d'accueil EDUSCOL (versions écrites et/ou audio en anglais, arabe, chinois, portugais romani, roumain, russe, tamoul, turc) ; - livret du CASNAV de Reims (albanais, anglais, arabe, arménien, chinois, espagnol, français, khmer, portugais, romani, russe, serbe, tchéchène, turc, vietnamien) ; - livret du CASNAV de Montpellier (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, néerlandais, polonais, portugais, roumain, russe, turc) ;
Comment et pourquoi évaluer les acquis des élèves à leur arrivée ?	Evaluer les élèves à leur arrivée permet d'avoir connaissance des compétences précédemment acquises afin d'élaborer un projet pédagogique adapté. Les enseignants peuvent trouver une aide et des supports pour l'évaluation auprès des DSDEN, des CIO ou des CASNAV-CAREP.	Titre 1.3 de la circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012. Sur le site du CASNAV-CAREP de Nancy-Metz
En cas d'accueil d'un EANA dans sa classe, quel service de l'Education Nationale contacter afin de bénéficier d'une aide et d'outils pédagogiques ?	Le CASNAV-CAREP apporte à tout enseignant de l'académie des informations, une aide pédagogique et des ressources (outils d'évaluation, supports pédagogiques, etc.) favorisant l'inclusion de ces élèves.	Circulaire n°2012-141 du 2-10-2012.

<i>Problématiques liées à la SANTÉ</i>	<i>Niveau</i>	<i>Qui contacter ?</i>
Vous êtes préoccupé(e) par la santé de l'élève ...	1 ^{er} degré et 2 nd degré	Le secrétariat du Centre Médico Scolaire de votre secteur ou celui des conseillers techniques de la Mission de Promotion de la Santé en faveur des Élèves à la DSDEN.

<i>Problématiques liées au SOCIAL</i>	<i>Niveau</i>	<i>Qui contacter ?</i>	<i>Où ?</i>	<i>Ressources éventuelles</i>
Vous constatez des difficultés économiques : achat du matériel scolaire et des fournitures, de vêtements adaptés au climat, difficultés de financement de la restauration scolaire ...	1 ^{er} degré	Le service social du conseil départemental.	Centre médico-social dont dépend l'école (information auprès de la mairie ou du conseil départemental).	
	2 nd degré	Le service social en faveur des élèves d'EPLÉ.	Auprès du secrétariat de votre chef d'établissement.	Bourses de l'enseignement secondaire * Fonds social collégien * Fonds social lycéen * Fonds cantine * <i>* se référer aux modalités définies dans l'établissement</i> Aides financières ponctuelles sur évaluation sociale.
A défaut la responsable départementale du service social en faveur des élèves auprès du DASEN qui vous conseillera.		Dans chaque DSDEN, ou lien portail académique / Famille et vie de l'élève / aide sociale à destination des élèves / contacts dans les DSDEN.		
Vous êtes préoccupé(e) par le comportement de l'élève et vous estimez que la situation peut relever d'une mesure de protection de l'enfance ... <i>=> au-delà des éléments ci-contre, il est nécessaire de se référer aux protocoles départementaux.</i>	1 ^{er} degré	La Mission de Promotion de la Santé en faveur des Élèves	Les coordonnées de l'infirmière et du médecin de l'Éducation nationale sont disponibles dans votre école ou EPLÉ.	Documents relatifs à la protection de l'enfance dont les protocoles et les formulaires d'information préoccupante à destination du conseil général : <ul style="list-style-type: none"> • sur le PIAL rubrique : Gestion éducative et vie de l'élève / Vie de l'élève et environnement familial / Protection de l'enfance.
	2 nd degré	Le service social en faveur des élèves d'EPLÉ. La Mission de Promotion de la Santé en faveur des élèves (notamment le personnel infirmier).	Auprès du secrétariat de l'établissement.	
A défaut la responsable départementale du service social en faveur des élèves auprès du DASEN qui vous apportera conseil technique et démarches à effectuer.		Dans chaque DSDEN, ou lien portail académique / Famille et vie de l'élève / aide sociale à destination des élèves / contacts dans les DSDEN.		

POINT D'ATTENTION : pour les situations de mineur étranger sans ses parents, la question de «qui exerce l'autorité parentale sur ce mineur» est toujours à se poser. Une vigilance de l'équipe éducative est nécessaire.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le [CASNAV CAREP](#) de l'académie de Nancy-Metz :

Par téléphone : 03 83 86 27 33

Par messagerie : ce.casnav-carep@ac-nancy-metz.fr